



POLE REVENDICATEUR / ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le 1^{er} Août 2017

Nom du fichier : **bmad_crendu_23mai_170801A**

Total page(s) : **5 pages**

Réf. : **LLN/MG**

Objet : *compte rendu commission mixte paritaire bmad du 23 mai 2017*

COMPTE RENDU DE LA CMP du 23 Mai 2017

Négociateurs : Christine Challet, Alda Gauthier, Solange Huguet, Loïc Le Noc.

Ordre du jour :

1. **Temps et frais de déplacements**
2. **Cahier des charges pour l'action de communication de la branche**
3. **Classifications**

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place du logiciel pénibilité.
- Contrat actuariat.
- Point sur l'avenant de la BASSMS.

Validation CR 30 mars et 31 mars

- La CFDT fait ses modifications.
- Les CR sont approuvés.
- Validation CR du 25 avril.

L'avenant politique salarial a été signé.

Les avenants 32, 33 et 34 sont à signature.

- **Avenant N°33 : CPPNI Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (remplace la CMP).**

CFDT et CFTC signataires, FO et la CGT ne sont pas signataires, les 2 O.S argumentent que cette modification découle de la Loi Travail.

- **Avenant N°34 : Formation : la CFDT précise que la rédaction pose question sur 3 points.**



Article 9. Fonction tutorale

Pour favoriser l'exercice de cette fonction tutorale, le salarié doit avoir bénéficié, au préalable, d'une préparation ou d'une formation spécifique tel que prévu à l'article 30 du présent texte.

Comme demandé à plusieurs reprises la notion de préparation ne convient pas. La CFDT préconise de se référer à la fiche de l'OPCA sur le tutorat qui est très explicite sur ce point : devenir tuteur nécessite une formation et pas une « préparation » approximative et demande à la CPNEFP de préconiser la mise en place de la formation de tuteur.

Article 10. Formation des administrateurs bénévoles

Sur ce point la confédération CFDT va demander la révision de l'accord UDES qui régit la formation des bénévoles dans l'économie sociale.

Article 30. Priorités triennales

- Favoriser la qualification pour les emplois de direction (niveaux II et I) ;
- Le niveau 2 ne peut figurer dans les emplois de direction que dans certains cas très précis conformément au décret.

L'USB accepte de revoir la formation ou préparation en lien avec la CPNEFP et l'OPCA et la Formation des directeurs d'entité « conformément aux dispositions légales et réglementaire ».

La CFDT sera signataire sous réserve des modifications demandées.

La CFTC est signataire.

FO, CGT ne sont pas signataires.

- **Avenant N° 32 Frais représentants nationaux et régionaux** : la proposition est de passer, pour les repas à 6 MG et l'hébergement à 30 MG. L'USB et toutes les OS présentes sont d'accord pour signer cet avenant

1. Temps et frais de déplacements

L'USB fait lecture de sa proposition....

La CFDT insiste sur la complexité de l'écriture. Le fait d'insister avec « Successives » et « consécutives » va entraîner de la confusion, et donc des problèmes d'application du texte. La CFDT propose de travailler en 2 temps : commencer par les déplacements et sur un autre avenant dans le second semestre, les assurances, afin d'analyser les enjeux et de prévoir un cahier des charges incluant toutes les difficultés : IK/imposition, déplacements/trajets, temps, frais d'assurances. La CFDT insiste sur la clause suspensive et reste interrogative, elle propose une réécriture.

L'USB est d'accord pour le changement d'écriture de la « clause suspensive », à la vue de celle proposée par la CFDT, un nouveau texte sera présenté pour la prochaine CMP. L'USB est aussi d'accord pour différencier "les déplacements" et " les assurances" et de revoir l'article 14.4 en 2018, mais n'est pas favorable pour un cahier des charges. En ce qui concerne la clause suspensive, l'USB est prêt à rajouter dans le cadre de la CPPNI, ainsi la commission sera saisie des difficultés.



La CFDT rappelle le fait que les structures seront impactées par ce financement des déplacements et vont devoir être plus sensibles sur l'organisation du travail: moins les salariés feront de kms et mieux ils se porteront !

Le paiement des IK n'est pas un complément de salaire mais un remboursement de sommes engagées. Le fait de considérer tous les temps de déplacement comme du temps de travail effectif va, espérons-le, avoir pour conséquence une meilleure organisation du travail visant à limiter les temps de déplacement.

La CGT prend note de l'avancée des calculs par demi-journées, mais regrette que leurs propositions ne soient pas prises en compte, elle attend de voir la nouvelle version.

Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

2. Cahier des charges pour l'action de communication de la branche

L'USB fait lecture de la proposition. Ce cahier des charges est élaboré pour permettre une meilleure visibilité de notre branche auprès du grand public.

La CFTC fait remarquer que la CNSA peut accompagner et prendre en charge ce genre de dossier sur la notion de qualité d'interventions. Il est possible de faire un parallèle avec la campagne que mène actuellement l'USB, au niveau du coût.

Il faut aussi se fixer les objectifs à atteindre ce qui permettra de mieux quantifier le coût et aussi quelles sont les possibilités d'aides ou de subventions des financeurs.

La CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) cible les services Personnes Agées et Personnes Handicapées.

Pour ce projet le budget peut aller jusqu'à 100 000 € !

La CFDT demande à l'AGFAP, par rapport à son budget, de vérifier de ce que nous pourrions disposer pour cette action.

Pour communiquer de manière objective, il est nécessaire d'avoir un regard extérieur.

La communication doit prendre en compte aussi bien les personnes aidées que les salariés en mettant en valeur les métiers de l'Aide à Domicile.

L'USB propose d'envoyer un courrier auprès de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et de la DGSI (Direction Générale de la Compétitivité, des services et de l'Industrie).

L'USB va reprendre les différentes étapes en parallèle : évaluée l'enveloppe dédiée de l'AGFAP et cibler les partenaires financeurs.

Ce point sera revu à la prochaine CMP.

REPAS

Reprise 13h30.



3. Classification

L'USB n'a pas de nouvelles propositions, mais des groupes de travail ont été fait de leurs côtés, aidés par le cabinet AON HEWITT. L'USB doit revoir les nouvelles définitions des emplois repères, déterminer les niveaux d'études ou de diplômes. Revoir les notions « entrant », « confirmé », expérimenté » à l'intérieur de chaque niveau. Ils vont refaire une proposition de rédaction des définitions. Il faut connaître quels sont les éléments qui permettent de passer d'une manière objective d'un niveau à l'autre.

L'USB insiste sur la volonté d'avoir une reconnaissance pas seulement liée à l'ancienneté ou au diplôme. Les Eléments Complémentaires de Rémunération devront aussi être en lien avec la reconnaissance dans l'emploi, la formation ou l'acquisition de compétences.

La CFDT ne veut pas que les classifications aboutissent à la création de la notion de promu/promouvable : jusqu'ici les classifications faisaient évoluer les salaires, la volonté actuelle est d'ajouter la technicité dans l'emploi.

La CFDT est d'accord sur la progression du salarié mais ajoute qu'il ne sera pas plus simple d'avoir une évolution de carrière par des ECR (formation...), cela reste trop complexe : il faut permettre à chacun de savoir et de connaître à tout moment où il se situe dans son évolution de carrière. C'est pour cela que la CFDT demande que chaque métier soit placé à un degré de référence.

La CFDT demande pour la prochaine CMP, la possibilité de voir sur un métier comment l'évolution peut se faire....

L'USB doit voir avec le cabinet Aonwitt mais la prochaine CMP est rapprochée, n'est pas certain d'avoir des éléments supplémentaires.

Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

4. Questions diverses

- Mise en place du rapport pénibilité

La CFDT demande la mise en place du logiciel permettant l'application de ce rapport homologué par la parution au Journal Officiel. Pour rappel c'est le premier de toutes les branches de notre secteur d'activité (santé et social).

L'USB répond qu'il souhaite attendre les projets du gouvernement à ce sujet, qui paye ce logiciel ?

La CFDT précise que le prix est de 0,60 € TTC par salarié par an (environ 185 000 €/an).

- Contrat actuariat.

La CFDT propose un cahier des charges pour le prochain contrat de l'Actuaire de Branche et demande à la CMP de faire un courrier de cadrage à l'AGFAP afin de dénoncer le contrat en cours en anticipant le délai de dénonciation 3 mois avant Fin décembre 2017).

Pour rappel : le contrat actuel lie la branche jusqu'au 31/12/2017, reconductible par tacite reconduction, et a été signé par l'AGFAP. Si le cahier des charges doit être finalisé à la prochaine CMP, cela permettra de respecter le timing donné.



La CFDT demande que la CMP se prononce sur le mandat donné à l'AGFAP sur le sujet, car l'AGFAP est l'outil de gestion de la branche : pas l'organe décisionnaire.

L'USB propose de revoir la proposition du cahier des charges afin d'y apporter des remarques et le valider à la prochaine CMP, prévoir un appel d'offres, publier pour cibler plus d'organismes qui répondent à nos attentes, et mettre en place un groupe paritaire pour auditionner les cabinets.

La CFDT est d'accord, mais il semble important que la structure retenue réponde aux cahiers des charges.

L'USB pose la question de dénoncer, alors que le temps va être juste pour étudier les cabinets et les auditionner.

La CFDT souhaite que ce sujet soit mis à l'ordre du jour de la CMP de juin.

- Point sur l'avenant de champ d'application des accords BASSMS

Le Président de la Commission Paritaire (PCM) précise que l'avenant de la BASSMS relatif au champ d'application de ses accords soumis à extension est suspendu du fait des remarques faites par la Branche de l'aide à Domicile.

ODJ de la CMP du 27 JUIN

- Temps et frais de déplacements.
- Classifications.
- Cahier des charges de l'actuaire.
- Dénonciation contrat d'actuaire.
 - + Une Commission d'Interprétation :
- Primes pour les Cadres.
- « temps partiels thérapeutique et modulation »

Les négociateurs